

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3879-2014  
PHASE 3 et 4

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

CAUSES TARIFAIRES  
2014-2015 ET 2015-2016  
DE GAZ MÉTRO

---

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

**L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE, LE CODE DE CONDUITE, LA RÉMUNÉRATION DES CFR  
ET LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS**

**RAPPORT**

Jacques Fontaine, Jean-Claude Deslauriers, Brigitte Blais

Préparé pour:  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 20 juillet 2015



## SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

### RECOMMANDATION NUMÉRO 3-1

#### VÉRIFIER LE RÉALISME DE LA LIMITE DE 1,5% ET DE 2% DE CROISSANCE ANNUELLE PROPOSÉE DES CHARGES D'EXPLOITATION DE GAZ MÉTRO

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de n'accepter la proposition d'allègement proposé par Gaz Métro qu'après s'être assurée du réalisme de la limite de croissance annuelle de 1,5% et de 2% (sur la période 2014-2017) des charges d'exploitation que Gaz Métro propose de s'imposer.

### RECOMMANDATION NUMÉRO 3-2

#### REFORMULER L'ARTICLE 3.1 DU CODE DE CONDUITE PROPOSÉ PAR GAZ MÉTRO

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de reformuler l'article 3.1 du Code de conduite proposé par Gaz Métro de manière à protéger réciproquement tant les activités réglementées de distribution au Québec de Gaz Métro (daQ) que ses activités non réglementées (et entités apparentées). Nous proposons donc que le texte de l'article 3.1 soit remplacé par ce qui suit :

3.1 Les transactions entre le Distributeur et les entités apparentées ou les activités non réglementées doivent :

- assurer l'intégrité financière et économique **du Distributeur**, de chacune des entités ou de l'activité non réglementée;
- éviter de conférer à l'une d'elles un privilège ou un avantage concurrentiel indu en raison de sa parenté avec le Distributeur;
- **réciproquement éviter de conférer au Distributeur un privilège ou un avantage concurrentiel indu en raison de sa parenté avec une de ces entités ou avec l'activité non réglementée**; et
- être documentées de la même façon que seraient les transactions entre entités non apparentées.

### RECOMMANDATION NUMÉRO 3-3

#### LA RÉMUNÉRATION DES COMPTES DE FRAIS REPORTÉS

Nous recommandons à la Régie de maintenir la rémunération des comptes de frais reportés de Gaz Métro au taux moyen du coût en capital afin de maintenir simple la gestion des compte de frais reportés et de la structure du capital, ceci en harmonie avec la simplicité et l'allègement

réglementaires qui caractérisent l'établissement du taux de rendement et la détermination des charges d'exploitation.

**RECOMMANDATION NO 3-4**

**METTRE À JOUR LA PLANIFICATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS**

Nous recommandons à la Régie d'exiger de Gaz Métro que sa planification pluriannuelle des investissements (Pièce B-0454-Gaz Métro 106, Document 1) soit à l'avenir corrigée afin d'inclure les mises à jour des critères de conception et d'opération et les projets d'investissements énoncés dans les demandes ponctuelles d'autorisation d'investissements logées par le distributeur.

**RECOMMANDATION NO 3-5**

**DÉPOSER UN PLAN DES INVESTISSEMENTS REQUIS EN RENFORCEMENT DU RÉSEAU DUS À LA CROISSANCE (HORIZON 2019-2020)**

Nous recommandons à la Régie d'inviter Gaz Métro à déposer, lors d'une cause tarifaire en bonne et due forme, un plan de ses investissements requis en renforcement de réseau dus à la croissance sur l'horizon 2019-2020.

**RECOMMANDATION NO 3-6**

**L'INTÉGRATION DE LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS EN RENFORCEMENT DU RÉSEAU À LA FOIS POUR LES BESOINS RÉGULIERS ET POUR LES BESOINS EN GNL**

Nous recommandons à la Régie de requérir de Gaz Métro une mise à jour à chaque cause tarifaire d'un document prospectif sur les besoins de renforcements du réseau intégrant les fins de planification des investissements à la fois pour les besoins réguliers et pour les besoins en GNL.

## TABLE DES MATIÈRES

1 - LE MANDAT .....	1
2 - L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE .....	2
3 - LE CODE DE CONDUITE ET LA PROTECTION DES ACTIVITÉS NON RÉGLEMENTÉES ET DES ENTITÉS APPARENTÉES .....	6
4 - LA RÉMUNÉRATION DES COMPTES DE FRAIS REPORTÉS (CFR).....	9
5 - LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS.....	12
5.1 INTRODUCTION.....	12
5.2- UN ÉPARPILLEMENT DE LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS.....	13
5.3 LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS POUR LA CROISSANCE DES BESOINS ET LE RENFORCEMENT DU RÉSEAU .....	19
5.4 LA PLANIFICATION OMTÉGRÉE DES INVESTISSEMENTS REQUIS TANT POUR LES BESOINS RÉGULIERS QUE POUR CEUX DU GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ (GNL).....	21
6 - CONCLUSION .....	25



## 1

**LE MANDAT**

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* ont requis nos services afin de rédiger un mémoire relatif à l'allègement réglementaire, au code de conduite, à la rémunération des CFR et à la planification des investissements par Gaz Métro (ci-après "le distributeur") tels que déposés au dossier R-3879-2014 en sa Phase 3, devant la Régie de l'énergie.

Le présent rapport est le fruit de nos travaux et est remis à *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et à l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* afin que celles-ci puissent le déposer comme faisant partie de leur preuve devant la Régie de l'énergie.

## 2

## L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

Gaz Métro demande à la Régie de déterminer de la façon suivante ses dépenses d'exploitation sur la période 2014-2017 :

Tableau 3.2.1

Demande de Gaz Métro pour ses dépenses d'exploitation <sup>1</sup>

	Dépenses d'exploitation	
	M\$	% de croissance
2013-2014	188,27	
2014-2015	191,10	1,5%
2015-2016	194,92	2,0%
2016-2017	198,82	2,0%

Ainsi, la croissance ses dépenses d'exploitation de Gaz Métro sur la période 2014-2017 suit l'inflation (après avoir fixé le point de départ et s'être protégé par rapport aux variations a) des comptes de frais reportés, b) de la méthodologie de détermination du montant prévu de recharge aux activités non réglementées et c) des ajustements liés aux régimes de retraite) <sup>2</sup>

<sup>1</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0391, Gaz Métro 3, Document 1, page 7, tableau entre les lignes 19 et 20, page 10, lignes 8 et 18, page 11, ligne 1

<sup>2</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0391, Gaz Métro 3, Document 1, page 18.

Nous constatons par ailleurs que les postes budgétaires liés à l'environnement tels que le CASEP, le Fonds vert (éventuellement le SPEDE), le PGEÉ et auparavant le FEÉ sont exclus de la définition des dépenses d'exploitation. Ils ne sont ainsi pas soumis aux limites propres à la formule d'indexation des charges d'exploitation, ce qui laisse à la Régie son entière discrétion de les approuver selon leur mérite propre, ce avec quoi nous sommes en accord :

Tableau 3.2.2 Composition du coût total de distribution <sup>3</sup>

Dépenses d'exploitation
• Salaires
• Avantages sociaux
• Autres dépenses
• Capitalisation
• Frais corporatifs
Amortissement des immobilisations
Amortissement des frais reportés
Rabais à la consommation
Impôts fonciers, redevances et taxes
Rendement et frais financiers
Impôts sur le revenu
Autres revenus
CASEP
Fond vert
Coût de distribution avant PGEÉ et FEÉ
• PGEÉ
• FEÉ

Cependant, tout en appréciant la simplicité de la proposition de Gaz Métro, l'évolution passée des dépenses d'exploitation nous laissent songeur comme le montre le tableau suivant. Nous y constatons que sur 10 taux de croissance des charges d'exploitation de Gaz Métro, 7 ont été nettement supérieur à 2 % et seulement 3 ont été inférieurs à 2%, dont deux marginalement :

<sup>3</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3916-2014, Pièce B-0126, Gaz Métro 16, Document 1, page 13.

Tableau 3.2.3 Évolution 2003-2004 à 2013-2014 des dépenses d'exploitation <sup>4</sup>

	Dépenses d'exploitation M\$	Taux de croissance %
2003-2004	119,8	
2004-2005	123,5	3,1%
2005-2006	130,1	5,3%
2006-2007	132,4	1,8%
2007-2008	132,7	0,2%
2008-2009	142,8	7,6%
2009-2010	152,4	6,7%
2010-2011	157,0	3,0%
2011-2012	161,2	2,7%
2012-2013	182,7	13,3%
2013-2014	186,2	1,9%

Si on regarde les taux de croissance composés sur un certain nombre d'années les résultats sont beaucoup plus élevés que 2 % comme le montre le tableau suivant :

Tableau 3.2.4 Dépenses d'exploitation de Gaz Métro: taux moyen de croissance

2003 à 2013	4,5%
2004 à 2013	4,7%
2005 à 2013	4,6%
2006 à 2013	5,0%
2007 à 2013	5,8%
2008 à 2013	5,5%
2009 à 2013	5,1%
2010 à 2013	5,9%
2011 à 2013	7,5%

<sup>4</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3916-2014, Pièce B-0126, Gaz Métro 16, Document 1, pages 13 et 14.

De ce dernier tableau, nous constatons que le taux moyen de croissance des charges d'exploitation de Gaz Métro a évolué entre 4,5% et 7,5%, ce qui est tout de même loin du 2% anticipé.

Nous apprécions donc certes l'effort de Gaz Métro dans sa proposition au présent dossier de limiter la croissance annuelle de ses charges d'exploitation à 1,5% et 2% (sur la période 2014-2017). Mais nous invitons toutefois la Régie, avant d'accepter une telle proposition, à s'assurer que Gaz Métro soit vraiment en mesure de rencontrer cette limite qu'elle s'impose sur l'évolution de ses dépenses d'exploitation.

**RECOMMANDATION NUMÉRO 3-1**

**VÉRIFIER LE RÉALISME DE LA LIMITE DE 1,5% ET DE 2% DE CROISSANCE ANNUELLE PROPOSÉE DES CHARGES D'EXPLOITATION DE GAZ MÉTRO**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de n'accepter la proposition d'allègement proposé par Gaz Métro qu'après s'être assurée du réalisme de la limite de croissance annuelle de 1,5% et de 2% (sur la période 2014-2017) des charges d'exploitation que Gaz Métro propose de s'imposer.

### 3

## LE CODE DE CONDUITE ET LA PROTECTION DES ACTIVITÉS NON RÉGLEMENTÉES ET DES ENTITÉS APPARENTÉES

Le Code de conduite et les mesures de séparation budgétaires entre les activités réglementées de distribution au Québec de Gaz Métro (daQ) et ses activités non réglementées (que nous assimilons aux entités apparentées afin de faciliter la lecture de la présente section) visent notamment à prévenir l'interfinancement et le conflit d'intérêt entre les deux groupes d'activités.

Souvent, la Régie se préoccupe particulièrement d'éviter l'interfinancement par la clientèle réglementée des activités non réglementées.

Mais l'interfinancement inverse est tout aussi important à éviter, ceci tant dans l'intérêt public que par souci d'équité et pour protéger les consommateurs des activités non réglementées. Une des activités non réglementées de Gaz Métro, le secteur de la vente de gaz naturel liquéfié à des consommateurs directs, est d'un intérêt particulier, en raison de ses avantages environnementaux, d'équité et de développement durable; il est en effet souhaitable que l'entité de Gaz Métro distribuant ce gaz liquéfié ne soit pas contrainte de hausser ses prix au motif qu'elle aurait à assumer des coûts qui ne sont pas les siens.

Nous avons exprimé cette préoccupation notamment au dossier R-3800-2012 :

*On doit cependant s'interroger sur le fait que le client de gaz naturel liquide ne se voit allouer aucune part des avantages que ses achats procurent à l'activité réglementée...<sup>5</sup>*

---

<sup>5</sup> **Jacques FONTAINE pour SÉ-AQLPA**, Dossier R-3800-2012, Pièce C-SÉ-AQLPA 0007, SÉ-AQLPA 1, Document 1, page 11.

Fondamentalement notre préoccupation, dans la présente section, consiste à nous assurer que les activités réglementées ne soient pas avantagées aux dépens des activités non réglementées (ANR).

Or le libellé de la section 3.1 du code de conduite proposé par Gaz Métro semble se préoccuper principalement d'éviter de conférer un avantage indu à une activité non réglementée mais non l'inverse :

*3.1 Les transactions entre le Distributeur et les entités apparentées ou les activités non réglementées doivent :*

- *assurer l'intégrité financière et économique **de chacune des entités ou de l'activité non réglementée**;*
- ***éviter de conférer à l'une d'elles un privilège ou un avantage concurrentiel indu en raison de sa parenté avec le Distributeur**; et*
- *être documentées de la même façon que seraient les transactions entre entités non apparentées.<sup>6</sup>*

Il nous semble que l'article 3.1 devrait plutôt être reformulé de manière à protéger réciproquement tant les activités réglementées de distribution au Québec de Gaz Métro (daQ) que ses activités non réglementées (et entités apparentées). Nous proposons donc que le texte de l'article 3.1 soit remplacé par ce qui suit :

---

<sup>6</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Pièce B-0189, Gaz Métro 21, Document 12, page 10, section 3.1. Souligné en caractère gras par nous.

3.1 Les transactions entre le Distributeur et les entités apparentées ou les activités non réglementées doivent :

- assurer l'intégrité financière et économique **du Distributeur**, de chacune des entités ou de l'activité non réglementée;
- éviter de conférer à l'une d'elles un privilège ou un avantage concurrentiel indu en raison de sa parenté avec le Distributeur;
- **récioproquement éviter de conférer au Distributeur un privilège ou un avantage concurrentiel indu en raison de sa parenté avec une de ces entités ou avec l'activité non réglementée;** et
- être documentées de la même façon que seraient les transactions entre entités non apparentées.<sup>7</sup>

#### RECOMMANDATION NUMÉRO 3-2

#### REFORMULER L'ARTICLE 3.1 DU CODE DE CONDUITE PROPOSÉ PAR GAZ MÉTRO

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de reformuler l'article 3.1 du Code de conduite proposé par Gaz Métro de manière à protéger réciproquement tant les activités réglementées de distribution au Québec de Gaz Métro (daQ) que ses activités non réglementées (et entités apparentées). Nous proposons donc que le texte de l'article 3.1 soit remplacé par ce qui suit :

3.1 Les transactions entre le Distributeur et les entités apparentées ou les activités non réglementées doivent :

- assurer l'intégrité financière et économique **du Distributeur**, de chacune des entités ou de l'activité non réglementée;
- éviter de conférer à l'une d'elles un privilège ou un avantage concurrentiel indu en raison de sa parenté avec le Distributeur;
- **récioproquement éviter de conférer au Distributeur un privilège ou un avantage concurrentiel indu en raison de sa parenté avec une de ces entités ou avec l'activité non réglementée;** et
- être documentées de la même façon que seraient les transactions entre entités non apparentées.

<sup>7</sup> Modification soulignée et en caractère gras.

## 4

**LA RÉMUNÉRATION DES COMPTES DE FRAIS REPORTÉS (CFR)**

Gaz Métro estime approprié de recevoir une rémunération au taux moyen du coût en capital pour ses comptes de frais reportés (CFR) même exclus de sa base tarifaire :

*Ainsi, pour l'ensemble de ces raisons, Gaz Métro considère que l'application d'un taux de financement différent de celui du taux moyen du coût en capital aux CFR exclus de la base tarifaire n'est pas approprié compte tenu qu'il n'est nullement le reflet de la réalité de la gestion globale de la structure de financement.*

*En effet, Gaz Metro considère qu'elle est en droit d'obtenir un rendement raisonnable sur les capitaux propres qu'elle met à la disposition de la clientèle ce qui inclut les CFR autorisés. Cette pratique est en application chez Gaz Métro, Hydro-Québec et Gazifère depuis toujours.<sup>8</sup>*

Cependant, la Régie dans une décision récente relative à Hydro-Québec Distribution statuait l'inverse:

*REJETTE la proposition du Distributeur de maintenir la rémunération des comptes d'écarts et de report au coût moyen pondéré du capital et FIXE le taux d'intérêt applicable aux :*

- comptes d'écarts et de report dont la période d'amortissement et de recouvrement est de trois ans et moins, selon le taux des obligations d'Hydro-Québec 3 ans majoré des frais de garantie et d'émission,*
- comptes d'écarts et de report dont l'amortissement est de plus de trois ans, selon le taux des obligations d'Hydro-Québec 5 ans majoré des frais de garantie et d'émission ;<sup>9</sup>*

---

<sup>8</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Pièce B-0208, Gaz Métro 21, Document 31, page 23, lignes 5 à 11.

<sup>9</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3905-2014, Pièce A-0075, Décision D-2015-018, page 257.

Nous sommes toutefois sensibles aux arguments de Gaz Métro que nous reprenons ici et qui visent à maintenir la gestion des comptes et de la structure financière la plus simple possible :

*Conséquemment Gaz Métro s'oppose à l'utilisation d'un taux de financement inférieur au taux habituel pour certains ou tous les CFR pour les raisons suivantes :*

*• La gestion financière des CFR a historiquement toujours été intégrée dans la structure de capital globale sur laquelle le poids relatif présumé des outils (dette, actions privilégiées et actions ordinaires) retenus par la Régie sont appliqués;*

*• Globalement, année après année, sans égard à la nature propre des CFR, le solde non amorti (moyenne annuelle treize soldes) des CFR de la base tarifaire varie depuis 2005 entre 173,5 millions \$ et 247,0 millions \$ pour une moyenne de 215,0 millions \$. Il ressort clairement que l'évolution globale historique de ces actifs est de nature durable à travers le temps;*

*• Appliquer un tel traitement obligerait à définir des critères distinctifs au préalable qui permettraient de distinguer clairement chacun des CFR quant à leur rémunération. Il est difficile d'évaluer au préalable l'impact d'une telle approche sur le poids relatif présumé des outils applicable à la structure de capital; et*

*• Comme les CFR hors base sont généralement des comptes transitoires jusqu'à ce qu'ils soient intégrés dans la base tarifaire, Gaz Métro croit fermement que le coût moyen de capital devrait être le coût de financement utilisé d'autant que c'est celui qui est appliqué lorsqu'ils sont intégrés dans la base tarifaire.<sup>10</sup>*

Il nous semble que la distinction entre le mode de rémunération des CFR exclus de la base tarifaire et celle des autres CFR et de la base elle-même amènerait une complexité de gestion non optimale en plus de générer des coûts de gestion.

Une telle distinction irait également à l'encontre de la volonté d'allègement réglementaire de la Régie. Selon cette volonté, le taux de rendement est établi depuis plusieurs années sur une base sommaire et une formule paramétrique pourrait s'y appliquer également. De même, au présent dossier, une formule paramétrique multiannuelle est proposée pour les charges d'exploitation. Pour l'avenir, un mécanisme incitatif est envisagé.

---

<sup>10</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Pièce B-0208, Gaz Métro 21, Document 31, page 22, lignes 8 à 21 et page 23, lignes 1 à 4.

Le niveau de précision auquel correspondrait une formule de rémunération distincte pour les CFR hors base nous semble aller à l'encontre de la simplicité et du caractère nécessairement approximatif qui caractérise (et qui caractérisera) la multitude des autres aspects ci-dessus énoncés du revenu requis tarifaire de Gaz Métro.

**RECOMMANDATION NUMÉRO 3-3**

**LA RÉMUNÉRATION DES COMPTES DE FRAIS REPORTÉS**

Nous recommandons à la Régie de maintenir la rémunération des comptes de frais reportés de Gaz Métro au taux moyen du coût en capital afin de maintenir simple la gestion des compte de frais reportés et de la structure du capital, ceci en harmonie avec la simplicité et l'allègement réglementaires qui caractérisent l'établissement du taux de rendement et la détermination des charges d'exploitation.

## 5

## LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS

### 5.1 INTRODUCTION

Dans le cadre de toute cause tarifaire, la planification pluriannuelle des investissements constitue un exercice essentiel pour s'assurer que le distributeur sera toujours en mesure de répondre adéquatement aux besoins de la cliente.

Cette planification se compose de deux volets :

- En premier lieu, un volet doit assurer la pérennité des actifs; ce volet se retrouve dans le document de Gaz Métro intitulé *Gestion des actifs*.
- Un second volet de la planification doit aussi montrer comment Gaz Métro répond aux besoins de croissance de la demande. Cependant au présent dossier, il est difficile de retrouver une telle planification des besoins en croissance des actifs. Comme on le voit plus loin, l'information sur cette planification se trouve éparpillée dans des dossiers de demandes d'autorisation d'investissement ponctuels plutôt que présentée globalement en dossier tarifaire.

## 5.2- UN ÉPARGILLEMENT DE LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS

Depuis la cause tarifaire 2010 suite à la décision D-2010-045, R-3720-2010, Gaz Métro présente une nouvelle approche de gestion des actifs proposée dans un document intitulé *Planification pluriannuelle des investissements pour la gestion des actifs*.

On trouve en page 3 du document B-0454 la description de cette approche :

*La nouvelle approche vers laquelle tend Gaz Métro dans la stratégie de gestion de ses actifs est un processus axé sur l'évaluation des risques à partir de diagnostics de son réseau. Elle vise à gérer l'équilibre entre les risques, les coûts et la performance, à partir d'une meilleure compréhension du **profil actuel**, de l'identification du **profil souhaité** et de la détermination des façons de combler les écarts entre ces deux profils.*<sup>11</sup>

En page 3 du document B-0049, Gaz Métro-6, Document 3, Gaz Métro indique se conformer à la demande de la Régie l'invitant à présenter une nouvelle analyse des critères de conception et d'opération de son réseau gazier :

*Dans sa décision D-2013-192, la Régie de l'énergie (la « Régie ») a demandé un suivi sur les critères de conception et d'opération du réseau gazier et un suivi sur les coûts et avantages d'instrumenter l'ensemble des clients des tarifs D4 et D5.*

*« [92] [...] La Régie demande au Distributeur de déposer, dans le forum approprié ou au plus tard au moment du dossier tarifaire 2015, cette nouvelle analyse des critères de conception et d'opération du réseau gazier. »*

*« [105] En conséquence, la Régie demande au Distributeur de déposer, dans le cadre du prochain dossier tarifaire, une analyse évaluant les coûts et les avantages d'instrumenter l'ensemble des clients des tarifs D4 et D5. »*<sup>12</sup>

Gaz Métro n'a toutefois pas réussi à déposer cette année, dans la présente cause tarifaire, l'analyse des critères de conception et d'opération, vu la complexité de l'analyse requise. Cet item devrait donc se retrouver dans la liste des projets de la **catégorie risque** de la stratégie

---

<sup>11</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879 phase 4, Pièce B-0454, Gaz Métro – 106, Document 1, page 3, lignes 9 à 12.

<sup>12</sup> **GAZ MÉTRO**. Dossier R-3879 phase 2, pièce B-0049, Gaz Métro 6, document 3, page 3, lignes 6 à 8.

de gestion des actifs; mais pourtant cet item ne s'y retrouve pas. Voici comment Gaz Métro justifie ce délai :

*ÉTAT D'AVANCEMENT – ENJEUX RELIÉS AU TAUX DE SATURATION ÉLEVÉ DE CERTAINS TRONÇONS DU RÉSEAU DE TRANSMISSION DE GAZ MÉTRO*

*En date de la présente, Gaz Métro informe la Régie que les travaux à l'égard des enjeux reliés au taux de saturation élevé de certains tronçons du réseau de distribution ne sont pas complétés et sont toujours en cours de réalisation. Ce plus long délai est occasionné par un niveau d'analyse plus important qu'anticipé et au fait que Gaz Métro a recours à des experts. La participation d'experts est requise pour l'analyse des critères de conception et d'opération du réseau gazier ainsi que pour la prévision à long terme de la demande de pointe.<sup>13</sup>*

C'est notre avis que cet item devrait se retrouver soit dans la catégorie risque ou dans la catégorie amélioration du réseau et que des montants devraient y être planifié même si c'est d'une façon approximative même si les analyses des consultants ne sont pas terminées.

En ce qui concerne le second item de l'instrumentation des clients D4 et D5, Gaz Métro soutient qu'il n'est pas nécessaire d'instrumenter tous ces clients et que le suivi fait par le CCR est suffisant pour assurer une bonne maîtrise des risques associés à la saturation du réseau. Compte tenu de cette position on peut comprendre que les investissements de 2 687 500 \$ associés à cette instrumentation n'apparaissent pas dans la planification pluriannuelle des investissements, mais comme la Régie n'a pas encore statué sur cette position il nous semble que cet item devrait se retrouver dans la planification pluriannuelle.

Il y a une ambiguïté significative dans la définition de la planification que nous avons citée plus haut à savoir:

*Elle vise à gérer l'équilibre entre les risques, les coûts et la performance, à partir d'une meilleure compréhension du **profil actuel**, de l'identification du **profil souhaité** et de la détermination des façons de combler les écarts entre ces deux profils.<sup>14</sup>*

Selon cette définition, est ce qu'il faut inclure dans le **profil recherché** tous les investissements pour combler les besoins futurs qui tomberaient dans une catégorie Renforcement ou faut-il n'inclure que les investissements requis pour maintenir les actifs actuels et en assurer la pérennité ?

---

<sup>13</sup> **GAZ MÉTRO**. Dossier R-3879 phase 2, pièce B-0049, Gaz Métro 6, document 3, page 4, lignes 1 à 6.

<sup>14</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879 phase 2, pièce B-0049, Gaz Métro-106, Document 1, page 3, lignes 9 à 12.

Dans la citation suivante nous avons souligné et mis en caractère gras une section où l'on retrouve de façon très explicite cette ambiguïté dont nous venons de faire état. Il s'agit du Projet d'investissement visant l'amélioration et le renforcement des réseaux de transmission de l'Estrie et du Saguenay, R-3919-2015. Selon la situation Il y a dans ce projet (quant au Saguenay-Mauricie) une part d'amélioration du réseau qui devrait se retrouver dans la planification pluriannuelle :

*Ce projet d'investissement s'inscrit dans la catégorie d'investissement « renforcement ». Pour supporter la récupération des coûts, Gaz Métro a retenu les services de M. Jeff D. Makhholm, de la firme National Economic Research Associates Inc (« NERA »). Le rapport de la firme NERA est présenté à la pièce Gaz Métro 1, document 9.*

*Les investissements sur le réseau de transmission provenant de la catégorie « renforcement » visent à accroître la capacité et la flexibilité opérationnelle du réseau de transmission. **Les investissements nécessaires au renforcement du réseau sont attribuables aux mesures qui touchent à la fois l'amélioration du réseau (fiabilité d'approvisionnement du réseau pour les clients existants) et le développement (ajout de clients).***<sup>15</sup>

Outre le maintien du réseau existant et la croissance, les investissements projetés dans ce dossier doivent répondre à un troisième objectif, soit le respect des exigences nouvelles liées aux critères de conception et d'opération du réseau :

*Avec la stratégie de gestion des actifs en place chez Gaz Métro, les incidents qui se sont produits ces dernières années et ceux qui pourraient survenir représentent une menace qui a été analysée. Le niveau de risque a été évalué au-delà du seuil de tolérance par rapport aux valeurs d'affaires de Gaz Métro. De plus, Gaz Métro se **doit de mettre à niveau la station de compression de St-Maurice afin de respecter les exigences associées à ces critères de conception et d'opération du réseau.***<sup>16</sup>

---

<sup>15</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R -3919-2014, Pièce B-0009, Gaz Métro-1, Document 3, page 13. Souligné en caractère gras par nous.

<sup>16</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3919-2014, Pièce B-0009 Gaz Métro – 1, Document 3, page 8. Souligné en caractère gras par nous.

Le coût global de ce projet est de 81,12 M\$ et on nous indique à la page 14 que la partie amélioration du réseau est de 23,01M\$ comme la citation suivante le précise :

*Dans le cadre du présent projet d'investissement sur le réseau de transmission du Saguenay, **un investissement en amélioration de réseaux au coût de 23,01 M\$,** est une partie importante du coût de 31,11 M\$ de la mise à niveau de la station de compression de St-Maurice.*<sup>17</sup>

Ce montant en amélioration du réseau de 23,01 M\$ pour le seul segment Saguenay-Mauricie est assez surprenant puisque, au présent dossier, la Planification pluriannuelle par Gaz Métro de ses investissements pour la gestion des actifs n'est que de 22,1 M\$ par an pour tout le Québec, comme on peut le voir au tableau ci-après :<sup>18</sup>

R-3879-2014 Phase 4, pièce B-0454-Gaz Métro 106, document 1  
 Planification pluriannuelle des investissements pour la gestion des actifs

TABLEAU 5, page 16

CATÉGORIE D'INVESTISSEMENTS	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020
	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)
Risques	24,5	18,3	10,8	9,2	9,2
Respect des exigences	11,2	14,6	14,6	16,1	16,1
Enjeux clients – capacité hydraulique	0,8	0,5	0,5	0,5	0,5
Amélioration des actifs	17,7	22,1	22,1	22,1	22,1
TOTAL	54,2	55,5	48,0	47,9	47,9
Taux d'inflation utilisé	0%	2,20%	2,00%	2,10%	2,10%
Total inflationné	55,3	56,7	50,0	51,0	52,1

<sup>17</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3919-2014, Pièce B-0009, Gaz Métro 1, Document 3, page 14. Cet extrait est demeuré inchangé dans la mise à jour : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3919-2014, Pièce B-0046, vr. Gaz Métro 1, Document 3, page 15. Souligné en caractère gras par nous.

<sup>18</sup> Source du tableau : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 4, Pièce B-0454-Gaz Métro 106, Document 1 tableau 5 page 16.

Ce montant annuel prévu de 22,1 M\$ en Amélioration des actifs au cours des prochaines années serait même censé suffire à une longue liste de 10 catégories d'investissements dans tout le Québec :

- 1) Postes de livraison
- 2) Postes de détente/pré-détente
- 3) Postes de mesurage
- 4) Postes de vannes
- 5) Conduites enfouies
- 6) Conduites suspendues
- 7) Conduites submergées
- 8) Enveloppes protection cathodique
- 9) Autres projets
- 10) Travaux correctifs divers <sup>19</sup>

Lorsqu'on regarde la partie du projet qui avait été initialement prévue en Estrie au début du dossier R-3919-2015, on trouve aussi des références qui nous laissent croire qu'une partie des investissements alors prévus auraient porté des améliorations du réseau, comme on peut le voir dans la citation suivante

### 3.2 Comment les coûts sont-ils récupérés?

*Ce projet d'investissement s'inscrit dans la catégorie d'investissement « renforcement ». Pour supporter la récupération des coûts, Gaz Métro a retenu les services de M. Jeff D. Makholm, de la firme National Economic Research Associates Inc (« NERA »). Le rapport de la firme NERA est présenté à la pièce Gaz Métro 1, document 9. Les investissements sur le réseau de transmission provenant de la catégorie « renforcement » visent à accroître la capacité et la flexibilité opérationnelle du réseau de transmission. Les investissements nécessaires au renforcement du réseau sont attribuables aux mesures qui touchent à la fois l'amélioration du réseau (fiabilité d'approvisionnement du réseau pour les clients existants) et le développement (ajout de clients).* <sup>20</sup>

---

<sup>19</sup> Source: **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 4, Pièce B-0454-Gaz Métro 106, Document 1 tableau 4 page 13.

<sup>20</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3919-2015, pièce B-007, Gaz Métro Gaz Métro – 1, Document 2, page 12. Souligné en caractère gras par nous.

Il y a donc beaucoup d'ambiguïté dans les définitions et dans les catégories d'investissement et l'on ne retrouve nulle part dans la planification pluriannuelle déposée au présent dossier (Pièce B-0454-Gaz Métro 106, Document 1) ce budget d'investissement pour la catégorie Renforcement, alors que le nouveau compresseur initialement prévu de Waterloo au début du dossier R-3919-2015 était pourtant clairement identifié dans le projet comme constituant un renforcement comme le montre la citation suivante.

*L'investissement requis de la catégorie « renforcement » est le nouveau compresseur à Waterloo en Estrie (48,16 M\$). Pour les raisons contenues dans le rapport de NERA notamment que **le renforcement bénéficiera à tous les clients, ces coûts sont assumés par l'ensemble de la clientèle.**<sup>21</sup>*

#### RECOMMANDATION NO 3-4

##### METTRE À JOUR LA PLANIFICATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Nous recommandons à la Régie d'exiger de Gaz Métro que sa planification pluriannuelle des investissements (Pièce B-0454-Gaz Métro 106, Document 1) soit à l'avenir corrigée afin d'inclure les mises à jour des critères de conception et d'opération et les projets d'investissements énoncés dans les demandes ponctuelles d'autorisation d'investissements logées par le distributeur.

---

<sup>21</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3919-2015, pièce B-0007, Gaz Métro Gaz Métro 1, Document 2, pages 12 et 13. Souligné en caractère gras par nous.

### 5.3 LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS POUR LA CROISSANCE DES BESOINS ET LE RENFORCEMENT DU RÉSEAU

Dans notre rapport déposé sous la cote SE-AQLPA-4 Document 1 (intitulé « Cause tarifaire 2016 de Gaz Métro »), déposé au présent dossier, au Tableau 4.2.1 (scénario de base livraisons globales de gaz naturel 2016-2019 en  $10^6\text{m}^3$ )<sup>22</sup> on voit une croissance importante de la demande industrielle prévue, surtout dans le secteur manufacturier, ce qui pourrait requérir des investissements importants pour Gaz Métro. Or nous ne voyons pas de planification des investissements selon les différents scénarios qui sont susceptibles de se produire.

Nos clientes, SE-AQLPA, dans leur DDR de la phase 4, se sont préoccupées de cette situation. Elles ont, dans leur DDR 4-32, posé quelques questions à ce sujet :

#### E. LES INVESTISSEMENTS

##### DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-4-32

**RÉFÉRENCE :** **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 4, Pièce B-0442, Gaz Métro-103, Document 1, page 62, graphique 21.

**PRÉAMBULE :** Le graphique de la page 62 de la référence montre, pour le scénario de base, une demande qui passe de 5516  $10^6\text{m}^3$  en 2016 à 6736  $10^6\text{m}^3$  en 2019.

##### QUESTION 4-32 (A) DE S.É.-AQLPA À GAZ MÉTRO

*Est ce que le réseau dans son état actuel est capable de transporter les volumes de gaz mentionnés jusqu'en 2019 ?*

##### RÉPONSE 4-32 (A) DE GAZ MÉTRO À S.É.-AQLPA

Comme indiqué à la réponse à la question 1-7a) de la demande de renseignements n° 1 de S.É./AQLPA, à la pièce B-0031, Gaz Métro-2, Document 3 du dossier R-3919-2015, M. Guillaume Tarel, vice-président d'Artelys, a indiqué que le débit horaire de référence n'est pas dérivé d'un volume annuel. Ainsi, Gaz Métro précise que ce n'est pas le volume annuel qui a un impact sur la capacité du réseau, mais plutôt le débit horaire de référence. **La prévision du débit horaire de référence et la prévision annuelle du plan d'approvisionnement sont deux exercices totalement distincts.**

---

<sup>22</sup> Source de ce tableau : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 4, Pièce B-0554, Gaz Métro 103, Document 1, Tableau 19, page 70.

**QUESTION 4-32 (B) DE S.É.-AQLPA À GAZ MÉTRO**

*Le cas échéant, veuillez indiquer la liste des renforcements requis en croissance de la demande, leur localisation et dates (et une approximation du coût de chacun si disponible). Veuillez déposer la planification de ces investissements.*

**RÉPONSE 4-32 (B) DE GAZ MÉTRO À S.É.-AQLPA**

*Veuillez vous référer à la réponse à la question a).*

**QUESTION 4-32 (C) DE S.É.-AQLPA À GAZ MÉTRO**

*Parmi cette liste, veuillez indiquer la liste des projets en cours qui vont permettre cet accroissement de livraisons globales ?*

**RÉPONSE 4-32 (C) DE GAZ MÉTRO À S.É.-AQLPA**

*Veuillez vous référer à la réponse à la question a).<sup>23</sup>*

Nous comprenons évidemment que ce qui fixe les limites d'écoulement du gaz est le débit horaire et que le volume annuel n'est que le reflet d'un débit horaire moyen pour les 8760 heures de l'année. La question était peut être mal posée mais son sens et son intention étaient tout de même évident. Il nous semble que la question demeure à l'ordre du jour et mérite une réponse claire aux fins de permettre une planification des besoins d'investissements dans le réseau.

Si le distributeur estime ne pas avoir besoin de nouveaux investissements pour répondre à la demande jusqu'en 2019-2020, il n'a qu'à l'exprimer dans sa planification de réseau au dossier tarifaire. S'il y des investissements prévus pour le renforcement du réseau dus à la croissance il nous semble qu'il devrait les indiquer à la Régie et aux intervenants.

**RECOMMANDATION NO 3-5**

**DÉPOSER UN PLAN DES INVESTISSEMENTS REQUIS EN RENFORCEMENT DU RÉSEAU DUS À LA CROISSANCE (HORIZON 2019-2020)**

Nous recommandons à la Régie d'inviter Gaz Métro à déposer, lors d'une cause tarifaire en bonne et due forme, un plan de ses investissements requis en renforcement de réseau dus à la croissance sur l'horizon 2019-2020.

---

<sup>23</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 4, Pièce B-0546, Gaz Métro-115, Document 6, page 28, Réponse 4-32 à SÉ-AQLPA. Souligné en caractère gras par nous.

#### 5.4 LA PLANIFICATION INTÉGRÉE DES INVESTISSEMENTS REQUIS TANT POUR LES BESOINS RÉGULIERS QUE POUR CEUX DU GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ (GNL)

La planification des investissements qui seraient requis par des projets de gaz naturel liquéfié (GNL) est un exercice extrêmement difficile à réaliser à cause essentiellement de la volatilité du marché et des prix.

Pour mettre la situation en perspective nous avons extrait du plan d'approvisionnement de Gaz Métro (dernière version document B-0442) quelques citations utiles

Plan d'approvisionnement B-0442 page 8 :

*Par contre, Gaz Métro anticipe une hausse des volumes pour les années suivantes à la fois par des ajouts de charge chez des clients existants qui sont stimulés par la position concurrentielle favorable du gaz naturel par rapport aux autres sources d'énergie, ainsi que par **l'arrivée de nouveaux clients dont un majeur œuvrant dans le domaine de la liquéfaction du gaz naturel.***<sup>24</sup>

Plan d'approvisionnement B-0442 page 29 :

**Des promoteurs de GNL au Canada revoient actuellement leur décision d'investissement.** C'est le cas notamment de Petronas qui a annoncé qu'elle reportait à une date non déterminée sa décision finale d'investissement d'une valeur de 36 milliards de dollars. Chevron a annoncé une coupure de 20 % de ses dépenses de GNL à travers le monde, incluant le projet Kitimat en Colombie-Britannique.

Sur les 33 projets ayant été déposés devant l'ONÉ, cinq sont situés dans les Maritimes, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. La firme PIRA a démontré la vulnérabilité de ces projets dans le contexte de baisse des prix du pétrole. Selon l'évaluation de PIRA, le coût total d'acheminement de GNL à partir de l'est du Canada serait de 9,79 \$US/MMBtu contre un prix du gaz de 7,07 \$US/MMBtu sur le marché européen.

L'écart de prix est encore plus grand sur le marché asiatique où le prix du gaz est évalué à 8,40 \$US/MMBtu dans un contexte de prix du pétrole à 50 \$US le baril alors que le coût total du gaz de l'est du Canada livré en Asie est de 11,62 \$US/MMBtu.<sup>25</sup>

---

<sup>24</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2015 -B-0442, Gaz Métro 103, Document 1, page 8, lignes 10-15. Souligné en caractère gras par nous.

<sup>25</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2015 -B-0442, Gaz Métro 103, Document 1, page 29, ligne 1-13. Souligné en caractère gras par nous.

Plan d'approvisionnement B-0442 page 66, ligne 10-15 :

**L'arrivée d'un autre client œuvrant dans le secteur du gaz naturel comprimé, d'un client du secteur de la métallurgie, ainsi que le début d'implantation d'un client majeur qui procède à la liquéfaction du gaz naturel sont prévus dès 2017.** La maturation de ces nouveaux clients et de nouvelles ventes supplémentaires dans le secteur minier et celui de la chimie/pétrochimie viennent accroître significativement la demande au service continu.<sup>26</sup>

Ces 3 citations mettent en lumière la problématique du secteur GNL dans son incertitude mais aussi dans son potentiel de développement. Le Distributeur en est conscient mais ne fournit à la Régie aucune indication sur les répercussions, la probabilité d'occurrence des projets et finalement ne fournit **aucune indication de l'impact de ces projets sur la planification des investissements en renforcement du réseau soit pour l'entreposage, soit pour la compression ou le transport.** Or il ne fait aucun doute que le Distributeur serait le mieux placé et le plus qualifié pour élaborer un document de perspective sur le sujet.

**Le secteur du GNL est en effervescence et la capacité de Gaz Métro de répondre à la demande ou de faire face à la concurrence n'est pas démontrée ni quantifiée dans un document de perspective sur les investissements requis.**

La Régie de son côté la déjà clairement indiqué son intérêt ainsi que celui du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, Monsieur Pierre Arcand, dans l'avis A-2014-01 que celle-ci lui a fait parvenir au mois de décembre 2014 au dossier R-3900-2014.<sup>27</sup>

Dans cet avis A-2014-01 de la Régie, nous retenons sa citation tirée du rapport de Concentric Energy Advisors Inc. :

*Québec LNG*

*Gaz Métro has an LSR/LNG plant in Montréal that provides Gaz Métro customers with natural gas supplies during peak periods. LSR plants operate by liquefying natural gas delivered on low use days in the summer, storing the LNG in tanks, and then regasifying the natural gas on cold winter days when it is needed to serve higher demand. Gaz Métro's existing Montréal facility can produce 460 m<sup>3</sup> (121,500 US gallons) of LNG per day and also has LNG storage tanks with a capacity of 95,400 m<sup>3</sup> of LNG (25.2 million US gallons).<sup>77</sup>The plant has regasification capacity of 5.7 106m<sup>3</sup>/d (206*

---

<sup>26</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2015, Pièce B-0442, Gaz Métro 103, Document 1, page 8, lignes 10-15. Souligné en caractère gras par nous.

<sup>27</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3900-2014, Avis A-2014-01.

MMcf/d).<sup>78</sup> Because Gaz Métro does not currently require the full use of the facility to meet customer demand, in recent years, **Gaz Métro has used excess liquefaction capacity at the LSR plant to provide LNG to third parties outside of Québec.** For example, in August 2014, Gaz Métro agreed to provide up to 27.6 106m<sup>3</sup> (975 MMcf) of LNG by truck to GDF Suez, the owner of the Distrigas LNG import facility in Massachusetts.<sup>79</sup>In addition, there are multiple proposals to increase LNG capacity in Québec. **Gas Metro has plans to expand its LSR in Montréal in order to supply emerging LNG needs in Québec, including Québec-based businesses and transporters, such as the Societe des traversiers du Québec, Transport Robert and the Stornoway mine. Also, Norway's Stolt-Nielsen Gas is planning to build a \$570 million liquefaction facility in Bécancour to be operational in Fall 2017. The plant will have two liquefaction units and storage for 50,000 m<sup>3</sup> (13.2 million gallons) of LNG. The press release regarding the proposed LNG plant in Bécancour, mentions that "cost advantages are expected to enable surplus production to be exported to northern Europe."**

**Each of these options, (i.e., the excess liquefaction that Gas Metro is currently selling to GDF Suez, the volumes associated with Gaz Métro's expansion of the Montréal LSR facility, and/or LNG from the proposed Stolt-Nielsen Gas facility), could potentially be used in the future to fulfill incremental design day gas capacity requirements in Québec, if necessary.**<sup>28</sup>

La Régie a aussi exprimé son inquiétude par rapport à l'impact du GNL sur la fiabilité d'approvisionnement de Gaz Métro dans sa décision du dossier R-3879-2014 phase 2 :

[22] La Régie estime qu'un outil de maintien de la fiabilité remplace la portion du réservoir de l'usine LSR utilisée par le client GNL et qu'il est logique que cet outil soit placé au même rang que l'usine LSR dans l'ordonnancement des outils. Ainsi, afin de maintenir le nombre d'interruptions qui seraient prévues en l'absence du client GNL, l'utilisation de l'outil de maintien de la fiabilité suivrait ces interruptions.

[23] La Régie considère que la proposition du Distributeur est acceptable, à condition que le client GNL soit en mesure de démontrer, au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, qu'il détient un contrat ferme permettant au Distributeur de disposer d'une capacité suffisante de transport tous les jours de l'hiver où il en aura besoin.

<sup>28</sup> **CONCENTRIC ENERGY ADVISORS, INC** pour TCPL, Dossier R-3900-2014, Pièce C-TCPL 0010, Preuve, Rapport d'expertise, page 34. Souligné en caractère gras par nous.

[24] La Régie est d'avis qu'il est de la responsabilité du client GNL de livrer le gaz, peu importe les circonstances, et d'assumer les coûts que le Distributeur pourrait encourir advenant que son fournisseur soit incapable de remplir ses obligations contractuelles.

[25] Elle comprend que Gaz Métro conservera le mode de fonctionnement actuel, c'est-à-dire que le client GNL confirmera ses besoins d'entreposage de GNL avant le début de l'année, de sorte que le Distributeur puisse intégrer cette donnée dans son plan d'approvisionnement et ainsi déterminer, le cas échéant, l'outil de maintien requis.<sup>29</sup>

Comment Gaz Métro peut-il garantir un bon approvisionnement en GNL pour ses clients non réglementés sans leur transférer sa responsabilité d'approvisionner parfaitement ses clients réglementés ? La question n'est pas facile et seule une planification plus serrée des investissements peut résoudre ce dilemme.

**RECOMMANDATION NO 3-6**

**L'INTÉGRATION DE LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS EN RENFORCEMENT DU RÉSEAU À LA FOIS POUR LES BESOINS RÉGULIERS ET POUR LES BESOINS EN GNL**

Nous recommandons à la Régie de requérir de Gaz Métro une mise à jour à chaque cause tarifaire d'un document prospectif sur les besoins de renforcements du réseau intégrant les fins de planification des investissements à la fois pour les besoins réguliers et pour les besoins en GNL.

---

<sup>29</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3879-2014, Pièce A-0085, Décision D- 2015-012 Phase 2, page 10, paragraphes 22 à 25.

6

**CONCLUSION**

Nous invitons donc la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations qui sont exprimées au présent rapport, que l'on trouve également reproduites en son sommaire exécutif.

---